

Appel de propositions

Action concertée « Programme thématique »

Le phénomène des gangs de rue Phase 2

proposée par

Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Le ministère de la Santé et des Services sociaux
Le ministère de la Sécurité publique
et

Le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture

À SOULIGNER

Volet offert :	2 projets (1 par axe)
Montant :	variable selon l'axe
Durée :	2 ans
Lettre d'intention :	8 septembre 2010 à 16 h
Demande de financement :	8 décembre 2010 à 16 h

Fonds de recherche
sur la société
et la culture

Québec 

TABLE DES MATIÈRES

Objectifs	p. 2
Contexte	p. 2
Besoins de recherche	p. 3
Financement pour chacun des axes	p. 4
Conditions du concours et de la subvention	p. 5
Lettre d'intention : contenu et critères d'évaluation	p. 6
Demande de financement : contenu et critères d'évaluation	P. 6
Procédure d'évaluation scientifique et annonce des résultats	P. 7
Dates du concours et début du projet	p. 8
Renseignements	p. 8
Annexe 1 : Dépenses admissibles pour un projet	p. 9
Annexe 2 : Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des chercheurs et des partenaires	p. 10

OBJECTIFS

La communauté scientifique¹ est invitée à répondre à cet appel de propositions dont l'objectif est de soutenir la recherche sur le phénomène des gangs de rue au Québec et sur les moyens de le prévenir. Cet appel de propositions vise notamment à développer des connaissances sur les facteurs de risque et les facteurs de protection ayant une influence sur la participation des jeunes à des gangs criminels et, sur la base des programmes de prévention existants, de se questionner sur les meilleures pratiques à mettre en place pour prévenir l'adhésion des jeunes à des gangs de rue et, le cas échéant, les moyens de les adapter au contexte particulier du Québec.

Par ailleurs, afin d'en maximiser les retombées, les démarches de recherche devront associer les personnes impliquées dans les interventions auprès de ces populations. Dans une optique de prévention, le développement de ces nouvelles connaissances devra permettre de dégager de nouvelles pistes de réflexion et d'action, destinées autant aux intervenants qu'aux décideurs.

CONTEXTE

Cet appel de propositions se situe dans la suite de celui lancé en juin 2009². De ce premier concours, terminé en mars 2010³, six octrois (dont quatre subventions pour projets, 1 synthèse de connaissances sur le phénomène des gangs de rue et une bourse) ont permis de couvrir quelques-uns des besoins identifiés dans le premier appel de

¹ L'utilisation du genre masculin a été adoptée dans le présent document afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire.

² http://www.fqrcs.gouv.qc.ca/upload/editeur/Appel_de_%20propositions_GR_final.pdf

³ http://www.fqrcs.gouv.qc.ca/upload/nouvelles/fichiers/nouvelle_240.pdf

propositions, principalement autour des priorités ciblées sur la réinsertion sociale, la réhabilitation et la récidive.

Rappelons que le *Plan d'intervention québécois sur les gangs de rue 2007-2010*⁴ s'articule autour de quatre axes, soit la répression, la prévention et l'intervention, la recherche et l'analyse ainsi que la formation et la communication. Comme mentionné précédemment, ce plan d'intervention a permis de lancer plusieurs projets de recherche qui s'intéressent principalement aux interventions auprès des jeunes qui sont sentenciés pour des activités criminelles associées aux gangs de rue. La reconduction du plan d'intervention doit permettre d'élargir les efforts de recherche à l'évaluation des pratiques en prévention de l'adhésion à des gangs de rue. Plusieurs politiques publiques, programmes et projets de prévention ont été expérimentés et mis en œuvre, au Québec et ailleurs dans le monde, afin d'agir sur les facteurs de risque et de protection propres à ces phénomènes. Il apparaît aujourd'hui essentiel d'en faire une recension plus systématique et d'évaluer les plus prometteurs, de manière à dégager les pratiques préventives les plus efficaces et les mieux adaptées à la réalité des milieux à risque.

Les besoins identifiés dans le présent appel de propositions rejoignent le *Plan d'intervention* qui doit permettre d'harmoniser et d'orienter les mesures de prévention et de lutte contre les gangs de rue au Québec. Plus d'une vingtaine de ministères et d'organismes ont participé à l'élaboration de ce plan, soit comme membre du comité ou comme participant aux consultations. Ce plan intègre les différents niveaux d'intervention mis de l'avant jusqu'à maintenant, tant au ministère de la Sécurité publique que dans d'autres ministères ou organismes gouvernementaux susceptibles d'intervenir dans ce domaine. Afin d'endiguer le phénomène, il engage notamment les partenaires concernés par ce phénomène dans une démarche commune où se côtoient, de façon synergique et complémentaire, des mesures relevant de la prévention, de la répression et de l'intervention.

BESOINS DE RECHERCHE

Les besoins de recherche qui suivent ont été retenus pour leur pertinence compte tenu de l'état actuel de la connaissance et du besoin qu'intervenants et décideurs ont de disposer de nouvelles avenues pour leur permettre d'agir le plus adéquatement possible dans la prévention des problèmes liés à ce phénomène. Les besoins de nouvelles connaissances sont orientés autour de deux axes.

AXE 1 : FACTEURS DE RISQUE ET FACTEURS DE PROTECTION

Le projet qui sera retenu sous cet axe devra permettre de développer les connaissances permettant de prévenir et d'agir sur les facteurs de risque qui mènent à la délinquance et à la participation à un gang de rue criminel et sur les facteurs de protection notamment le rôle que jouent la famille, les pairs, l'environnement et la communauté pour prévenir l'exclusion sociale.

4

http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/publication/prevention/publicat/plan_intervention_gangs/plan_intervention_gangs_rue.pdf

AXE 2 : MEILLEURES PRATIQUES ET CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

À partir d'une synthèse des principaux programmes de prévention ayant pour cible le phénomène des gangs de rue, mis en place aussi bien au Québec qu'ailleurs dans le monde et apparaissant prometteurs pour prévenir le phénomène, cerner les pratiques préventives les plus efficaces et les mieux adaptées à la réalité des différents milieux à risque au Québec. Préciser les conditions de mise en œuvre ou d'application nécessaires à leur succès dans différents environnements et auprès des différentes populations.

QUELQUES CONSIDÉRATIONS POUR AMÉLIORER LES PROPOSITIONS

Afin de bien démontrer la pertinence et la qualité scientifique de leur proposition, les demandeurs doivent faire la démonstration :

- que leur projet concerne des dimensions non étudiées, en lien avec les besoins inscrits dans le présent appel de propositions ;
- que leur projet réunit des chercheurs et des collaborateurs dont l'expertise est de nature multidisciplinaire, c'est-à-dire qu'elle se situe dans plus d'une discipline compte tenu de la complexité des problématiques entourant la question du phénomène des gangs de rue et si tel n'est pas le cas, que cela soit bien justifié ;
- que leur projet s'inscrit dans une démarche de collaboration ou de partenariat avec les intervenants du milieu, que ce soit pour le déroulement de la recherche ou pour les démarches de suivi ou de transfert des résultats de la recherche. Dans tous les cas, la démonstration doit être faite explicitement qu'il y aura des retombées pour les milieux de la décision et de l'intervention.

FINANCEMENT POUR CHACUN DES AXES

Axe	Titre	Montant maximum
Axe 1	Facteurs de risque et facteurs de protection	150 000 \$
Axe 2	Meilleures pratiques et conditions de mise en œuvre	90 000 \$

- **Un même chercheur ne peut postuler que sur un seul axe à titre de chercheur principal.**
- **Un seul projet par axe sera retenu.**
- **Les chercheurs ayant reçu, à titre de responsables, une subvention dans le cadre du concours 2010-2011 du Programme Phénomène des gangs de rue, ne sont pas admissibles au présent concours.**

CONDITIONS DU CONCOURS ET DE LA SUBVENTION

La description du programme *Actions concertées de recherche* et de ses règles est disponible à l'adresse Web suivante :

http://www.fqrsq.gov.qc.ca/fr/subventions/programme_actions_concertees.php

- Cette Action concertée permettra d'offrir des subventions pour 2 projets de recherche bénéficiant d'un financement différent pour chacun des axes, pour une durée de 2 ans.
- Le début de la période de subvention est établi au 1^{er} avril 2011 et la date de fin 31 mars 2013. Le rapport final doit être déposé au plus tard trois mois après la fin de la période de subvention.
- Les subventions accordées, tel que stipulées au tableau précédent, devront être utilisées pour le financement des dépenses courantes reliées directement à la réalisation du projet de recherche.
- Cette Action concertée s'adresse aux chercheurs d'universités, d'établissements affiliés et de collèges et aux chercheurs d'établissement (CE) qui peuvent agir à titre de responsables de la demande.
- Cette Action concertée répond aux règles établies par le FQRSC dans son programme *Actions concertées*, quant à la recevabilité des demandes, aux dépenses admissibles⁵, au respect de la propriété intellectuelle⁶, aux montants alloués et aux périodes d'attribution. Les règles d'admissibilité des chercheurs de même que la définition des statuts sont aussi présentées dans le [programme *Actions concertées*](#).
- Toutes les informations relatives à la préparation et au dépôt des lettres d'intention et des demandes de financement sont inscrites dans le document [programme *Actions concertées*](#). Dans le présent document, seules les informations relatives aux critères d'évaluation de pertinence et d'évaluation scientifique sont précisées.
- Les demandes peuvent être rédigées en français ou en anglais. Toutefois, le titre et le résumé du projet doivent être rédigés en français.
- Puisque cet appel de propositions s'inscrit dans le cadre du programme *Actions concertées*, le chercheur qui recevra un financement **devra** participer aux **rencontres de suivi** prévues dans le programme. À ces rencontres sont conviés les chercheurs financés, les partenaires de l'Action concertée et un ou des membres du FQRSC. Elles sont organisées par le FQRSC et permettent de faire part de l'évolution des travaux de recherche et de mettre à profit les résultats auprès des partenaires de cette Action concertée. Le refus d'y participer peut entraîner une suspension des versements de la subvention. Les frais de déplacement inhérents à ces activités doivent être prévus dans le budget de la subvention.
- Les chercheurs financés dans le cadre de ce concours doivent avoir une préoccupation de vulgarisation de leurs résultats de recherche afin d'en maximiser les retombées auprès des publics les plus susceptibles de bénéficier de ces retombées. Dans cet esprit, le FQRSC a développé le Guide 1 : 4 : 20⁷ que les chercheurs devront utiliser pour la présentation de leur rapport final.

⁵ Voir Annexe 1.

⁶ Voir Annexe 2.

⁷ Guide pour la rédaction du rapport scientifique conçu à l'intention des décideurs, gestionnaires et intervenants (1 : 4 : 20)
<http://www.fqrsq.gov.qc.ca/upload/editeur/rapport-AC.pdf>

- À l’instar de tout projet de recherche, les bénéficiaires d’une subvention ou d’une bourse à la suite de ce concours devront indiquer, dans tout rapport, article, communication, que la recherche a été subventionnée par le ministère de la Sécurité publique, le ministère de l’Emploi et de la Solidarité sociale, le ministère de la Santé et des Services sociaux en collaboration avec le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture dans le cadre du programme Actions concertées.

LETTRE D’INTENTION : CONTENU ET CRITÈRES D’ÉVALUATION

Les personnes intéressées par l’opportunité de financement offerte dans le présent concours doivent obligatoirement remplir le formulaire électronique de la lettre d’intention dans le site Web du Fonds à l’adresse suivante : www.fqrsq.gov.qc.ca situé dans la rubrique « *Mon dossier électronique et curriculum vitae* ». À cette étape, seul le curriculum vitae du chercheur principal est exigé. Il doit aussi être complété sur le formulaire prévu à cet effet (CV commun canadien), également disponible dans le site Web du FQRSC.

La lettre d’intention est une étape éliminatoire et est assortie d’un seuil global de passage de 70%. Pour plus d’information quant à la préparation de la lettre d’intention et quant à l’évaluation de pertinence, se référer aux règles du [programme Actions concertées](#).

Les critères d’évaluation pour les lettres d’intention sont les suivants :

Critères	Indicateurs	Pondération
Adéquation du projet aux objectifs et aux besoins exprimés dans l’appel de propositions	<ul style="list-style-type: none"> • Pertinence du projet par rapport aux objectifs de l’appel de propositions ; • Réponse du projet aux besoins inscrits dans l’appel de propositions. 	50 points Ce critère est assorti d’un seuil de passage de 70 %.
Effort d’appropriation des besoins exprimés dans l’appel de propositions		10 points
Nature des retombées anticipées	<ul style="list-style-type: none"> • Applicabilité des résultats attendus ; • Impact potentiel des retombées pour l’orientation et l’application des politiques et programmes publics et l’avancement des connaissances. 	30 points
Diffusion et transfert des connaissances	<ul style="list-style-type: none"> • Ampleur et qualité du plan de diffusion et de transfert des connaissances. 	5 points
Liens partenariaux	<ul style="list-style-type: none"> • Implication et degré de collaboration des partenaires de l’Action concertée, des partenaires du milieu et des utilisateurs potentiels des résultats de la recherche. 	5 points

Les recommandations du comité d’évaluation des lettres d’intention seront transmises au comité d’évaluation scientifique. Les chercheurs devront tenir compte des commentaires et suggestions faits à cette étape ou justifier dans la demande leur choix de ne pas le faire.

DEMANDE DE FINANCEMENT : CONTENU ET CRITÈRES D’ÉVALUATION

Les chercheurs invités à déposer une demande complète doivent obligatoirement remplir le formulaire électronique, situé dans la rubrique « **Mon dossier électronique et curriculum vitae** », dans le site Web du FQRSC à l’adresse suivante : (www.fqrsq.gov.qc.ca). L’évaluation des demandes est assortie d’un seuil global de passage de 70%. Les critères d’évaluation pour les demandes de financement sont les suivants :

Critères	Indicateurs	Pondération
Qualité scientifique du projet	<ul style="list-style-type: none"> • La mise en évidence des limites des connaissances actuelles pour répondre à l'objet d'étude par le biais de la recension critique (10 pts) • L'adéquation de la perspective théorique et de la méthodologie en lien avec les questions de recherche (15 pts) • La rigueur de la méthodologie dans la collecte, le traitement et l'analyse des données (15 pts) • La contribution du projet pour l'avancement des connaissances dans le domaine (10 pts) 	<p>50 points</p> <p>Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70%</p>
Capacité scientifique de l'équipe	<ul style="list-style-type: none"> • L'adéquation entre la productivité scientifique et le niveau d'expérience des chercheurs (publications, communications et subventions) (10 pts) • La présence d'une expertise particulière dans le domaine où se situe la démarche de recherche proposée (10 pts) 	20 points
Retombées anticipées	<ul style="list-style-type: none"> • La prise en compte des commentaires du comité de pertinence (5 pts) • La qualité de la stratégie de transfert pour l'appropriation des connaissances par les utilisateurs potentiels des résultats de la recherche et les partenaires de l'Action concertée (5 pts) • La qualité et le degré d'implication des milieux partenaires (5 pts) • L'importance des retombées attendues pour la société et plus spécialement pour le développement et le renouvellement de politiques ou de pratiques dans le domaine ciblé par l'appel de propositions (5 pts) 	20 points
Contribution à la formation	<ul style="list-style-type: none"> • La qualité de la stratégie d'encadrement et des activités prévues pour les étudiants pour enrichir leur formation (5 pts) • L'intégration des étudiants au projet (ainsi que des stagiaires de recherche postdoctoraux, le cas échéant) et la nature des tâches leur étant confiées (5 pts) 	10 points

PROCÉDURE D'ÉVALUATION SCIENTIFIQUE ET ANNONCE DES RÉSULTATS

Le Fonds entend soutenir une recherche de qualité, utiliser d'une manière responsable les fonds publics et faire preuve d'impartialité lorsqu'il attribue, par voie de concours, des subventions et des bourses, en procédant à l'évaluation rigoureuse⁸ des demandes qu'il reçoit. Il accorde donc une grande attention au recrutement des évaluateurs et au fonctionnement des comités d'évaluation. Les demandes de subventions et les demandes de bourses sont évaluées par des comités de pairs multidisciplinaires. Les membres de ces comités, qu'ils soient du Québec, du Canada ou d'ailleurs, sont choisis sur la base de l'adéquation de leur expertise avec les demandes qui sont déposées et de leur expérience en matière de recherche subventionnée et d'évaluation. Au besoin, le comité pourra s'appuyer sur des évaluations produites par des experts externes. Les comités d'évaluation s'acquittent rigoureusement de leur responsabilité, notamment en tenant

⁸ Pour une description détaillée du processus d'évaluation du FQRSC, consultez le Compendium du processus d'évaluation par les pairs disponible dans le site Web du FQRSC à l'adresse suivante : <http://www.fqrcs.gov.qc.ca/upload/editeur/bourses/compendium.pdf>

compte des traditions de recherche dans les diverses disciplines concernées et en examinant le réalisme et l'exactitude des budgets de chacune des demandes recommandées. Lors de la tenue de ce comité, un ou des représentants des partenaires assistent aux délibérations, à titre d'observateur. Au terme du processus d'évaluation, le comité soumet au conseil d'administration du FQRSC et à ses partenaires la liste, classée par ordre de mérite, de la ou des demandes qu'il recommande pour financement.

DATES DU CONCOURS

Le formulaire de **lettre d'intention**, rempli en ligne dans le site Web du FQRSC, doit être transmis au plus tard le **MERCREDI 8 SEPTEMBRE 2010** à 16 heures. Les pièces à joindre, si nécessaire, sont attendues à la même date. Le cachet de la poste ou un reçu d'une messagerie en fait foi. La réponse par courriel est prévue dans la semaine du 4 octobre 2010.

Le formulaire pour la **demande de financement**, rempli en ligne dans le site Web du FQRSC, doit être transmis au plus tard le **MERCREDI 8 DÉCEMBRE 2010** à 16 heures. Les pièces à joindre, si nécessaire, sont attendues à la même date. Le cachet de la poste ou un reçu d'une messagerie en fait foi. L'annonce officielle des résultats est prévue dans la semaine du 21 mars 2011.

Le début du projet est prévu pour le 1^{er} avril 2011.

RENSEIGNEMENTS

L'adresse pour le dépôt des pièces à joindre à la demande et qui ne peuvent être acheminées sous format électronique :

Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture
Programme *Actions concertées*

Concours : Gangs de rue – Phase 2

140, Grande-Allée Est, bureau 470,
Québec (Québec) G1R 5M8

Pour obtenir plus d'informations sur ce concours :

Nathalie Roy

Chargée du programme Actions concertées

Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture

Téléphone : (418) 643-7582, poste 3138

Courriel : actions-concertees-sc@fqrsc.gouv.qc.ca

Pour toute question ou problème d'ordre technique :

Centre d'assistance technique

Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture

Téléphone : (418) 646-3669 ou

1-866-621-7084 (pour l'extérieur de la région de Québec)

Courriel : centre.assistance@fqrsc.gouv.qc.ca

Notez que les demandes d'assistance effectuées par courrier électronique sont traitées prioritairement.

ANNEXE 1 – DÉPENSES ADMISSIBLES POUR UN PROJET

DÉPENSES	1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année	5 ^e année
DÉPENSES PRÉVUES EN FONCTIONNEMENT ET EN ÉQUIPEMENT					
Rémunération :					
- Dégagement de la tâche d'enseignement (responsable du projet)**					
- Dégagement de la tâche d'enseignement (chercheur universitaire excluant le responsable)**					
- Dégagement de la tâche pour les partenaires***					
- Étudiants de 1er cycle					
- Étudiants de 2e cycle					
- Étudiants de 3e cycle					
- Stagiaires de recherche postdoctorale					
- Professionnels de recherche					
- Techniciens de recherche					
- Personnel administratif					
Honoraires professionnels :					
- Consultants					
Frais de dédommagement des participants à l'étude					
Frais de déplacement et de séjour					
Matériel et fournitures de recherche					
Frais de transport de matériel et d'équipement					
Frais de location de locaux et d'équipement					
Frais de télécommunications					
Fournitures informatiques et achat de banques de					
Frais de production, d'édition ou de reprographie					
Frais de traduction					
Achat d'équipements					
Sous-total : Dépenses prévues en fonctionnement et en équipement					
DÉPENSES DES CHERCHEURS DE COLLÈGE					
Frais de dégagement, chercheurs de collègue					
Suppléments statutaires, chercheurs de collègue					
Sous-total : Dépenses des chercheurs de collègue					
TOTAL DU FINANCEMENT					

* Selon le nombre d'années autorisées dans l'appel de propositions.

** Offert lorsque mentionné dans l'appel de propositions.

*** Offert pour le volet de recherche-action seulement, et ce, pour les membres réguliers portant le statut COP.

ANNEXE 2 - PRÉCISIONS SUR LES CONDITIONS ENTOURANT LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE À L'INTENTION DES CHERCHEURS ET DES PARTENAIRES

Reconnaissance des droits de propriété intellectuelle

Conformément au Plan d'action sur la gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent des activités de recherche et aux pratiques en vigueur dans le milieu de la recherche, le Fonds et les partenaires reconnaissent la propriété intellectuelle des chercheurs sur les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et les résultats de recherche découlant des travaux financés dans le cadre de ce protocole.

Droits des parties concernant les données brutes originales et les travaux de recherche intérimaires

Le Fonds et les partenaires financiers peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) les données brutes originales colligées par les chercheurs ou sous leur supervision, sous réserve d'obtenir l'approbation préalable des chercheurs. De même, le Fonds et les partenaires financiers peuvent utiliser les travaux de recherche intérimaires (communiqués dans le cadre des activités de suivi ou sous la forme de rapports intérimaires), sous réserve d'obtenir l'approbation préalable des chercheurs.

Droits des parties concernant le rapport final et les résultats de recherche

Le Fonds et les partenaires financiers peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) le rapport final. De même, le Fonds et les partenaires financiers peuvent utiliser les résultats de recherche qui ont fait l'objet d'une diffusion publique par les chercheurs (dans le cadre d'une publication scientifique, d'une conférence, d'un colloque, d'un congrès ou d'une publication dans un site Web). Le chercheur responsable de la demande s'engage à procéder à une divulgation complète des résultats de la recherche, le plus rapidement possible, à travers les activités de suivi, le rapport final, l'activité de transfert, les publications ou autrement.

Citations appropriées

Le Fonds et les partenaires financiers s'engagent à respecter les règles de citations habituelles en milieu universitaire en toute circonstance, notamment dans le cas de travaux ultérieurs qui s'appuieraient sur les résultats de recherche.

Acceptation de la subvention

En acceptant la subvention, le responsable octroie une licence non exclusive et non transférable de ses droits d'auteur sur le rapport final, sans limites territoriales (mondiale) et pour une durée illimitée, pour laquelle la subvention constitue considération. Cette licence est octroyée au Fonds Société et Culture ainsi qu'à chacun des partenaires financiers. Le responsable garantit au Fonds Société et Culture ainsi qu'à chacun des partenaires financiers qu'il détient tous les droits lui permettant de consentir à la cession de ses droits d'auteur conformément à la présente.